



L'ACADEMIE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE DE BASKETBALL

Article 1 :

Il est créé par décision du comité directeur du comité départemental de basket-ball de la MAYENNE en date du 23 NOVEMBRE 2010, l'Académie départementale de la Mayenne de Basket-ball.

Article 2 :

Buts de l'Académie.

La conservation et la valorisation du patrimoine départemental par tous les moyens accessibles (écrits – vidéos – films – internet – ou tout autre support).

La mise en valeur des individus ou groupements d'individus qui ont fait vivre ou qui ont animé le basketball départemental.

Article 3 :

Fonctionnement de l'Académie en ce qui concerne la désignation d'Académiciens.

L'Académie est gérée par un comité d'honneur de 4 à 8 membres dirigée par un président. Ces membres portent le titre d'académicien fondateur. Ils sont cooptés.

Le comité d'honneur propose tous les ans des noms en vue de l'accession au titre d'Académicien. Les Académiciens régionaux et nationaux ne peuvent être proposés dans cette liste.

Il existe cinq collèges de nomination :

- Joueur : arrêt depuis 5 ans
- Arbitre : arrêt depuis 5 ans
- Entraîneur : arrêt depuis 5 ans
- Equipe : résultat de plus de 10 ans
- Dirigeant : sans contrainte.

Pour être élu, le nominé doit obtenir les 2/3 des voix. Les votes par correspondance et procuration ne sont pas admis.

Une, voire deux personnes sont élues par an, tous collèges confondus.

Les membres du comité d'honneur établissent la liste des nominés un mois avant le vote.

Le vote s'effectue lors d'une réunion du comité d'honneur qui a lieu dans les locaux du comité départemental au plus tard un mois avant la soirée des vœux. Le comité d'honneur peut s'entourer, pour cette tâche de personnes qualifiées cooptées. La voix du Président du comité d'honneur est prépondérante en cas d'égalité.

Les résultats du vote sont annoncés par le président de l'académie ou son représentant pendant la soirée des vœux. Les élus sont présentés à l'assistance.

Article 4 :

Fonctionnement autre de l'Académie.

L'Académie se réunit deux fois par an minimum.

L'Académie départementale est en contact étroit avec l'Académie régionale.

Les académiciens se doivent d'assister le président du comité, à sa demande, dans la remise des coupes et récompenses, soit à l'assemblée générale, soit pendant la saison.

Les académiciens se mettent en rapport avec les clubs pour organiser des manifestations destinées à honorer leurs membres ; ils peuvent participer à des anniversaires de clubs ou festivités particulières.

Les académiciens recherchent les individus ou groupes d'individus à mettre en valeur.

Les académiciens recherchent les anciens écrits, vidéos, films, retraçant l'histoire du comité départemental.

Les académiciens peuvent être à l'origine d'expositions.

Article 5 :

Les membres fondateurs de l'académie sont les suivants :

CHESNAIS Martine

LUET Serge

OUTIN Michel

PINCON Bernard

TAUPIN Guy